

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération n°23-02-08

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : 25 janvier 2023

Objet : Finances - Admission en non-valeur

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i>) -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de M. Farid CHERIET</i>), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à M. Yannick JARDIN</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET (<i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23_02_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

M. le vice-président explique que le comptable public propose d'abandonner des créances pour :

- le budget déchets ménagers :

des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :

- des procès-verbaux de carence (l'huissier s'est rendu au domicile, aucun meuble de valeur), soit 1 936.56 €,
- des poursuites sans effet (aucune poursuite n'a abouti), soit 3 511.50 €,
- des N'habite Pas à l'Adresse Indiquée (NPAI) et demandes de renseignements négatives, soit 1 099.20 €,
- des PV de perquisition et demandes de renseignements négatives, soit 1 525.61 €,
- des personnes décédées et des demandes de renseignements négatives, soit 101.93 €,
- des Restes A Réaliser (RAR) inférieurs aux seuils de poursuites de 30 €, soit 241.59 €.

Soit un total de 8 416.39 € de 2015 à 2021.

- le budget général :

des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :

- des poursuites sans effet (aucune poursuite n'a abouti), soit 495.14 €,
- des NPAI et des demandes de renseignements négatives, soit 105.80 €,
- des RAR inférieurs aux seuils de poursuites de 30 €, soit 0.60 €.

Soit un total de 601.54 € de 2018 à 2021.

- le budget assainissement collectif :

des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :

- des NPAI et des demandes de renseignements négatives, soit 250.00 €.

Soit un total de 250.00 € pour 2021.

- le budget Base de loisirs :

des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :

- des poursuites sans effet (aucune poursuite n'a abouti), soit 177.50 €,
- des personnes disparues soit 1 210.89 €.

Soit un total de 1 388.39 € de 2017 à 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur pour les quatre budgets précités et de prévoir les crédits budgétaires suffisants au chapitre 65 des budgets correspondants sur les trois motifs suivants :

- les RAR inférieurs aux seuils de poursuites de 30 €,
- les personnes disparues,
- les personnes décédées et demandes de renseignements négatives.

Pour les autres motifs de présentation, une instruction complémentaire sera réalisée pour décider des éventuelles suites à donner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- déclare les créances en non-valeur pour les quatre budgets précités,
- prévoit les crédits budgétaires suffisants au chapitre 65 des budgets correspondants sur les trois motifs suivants :
 - les RAR inférieurs aux seuils de poursuites de 30 €,
 - les personnes disparues,
 - les personnes décédées et demandes de renseignements négatives.

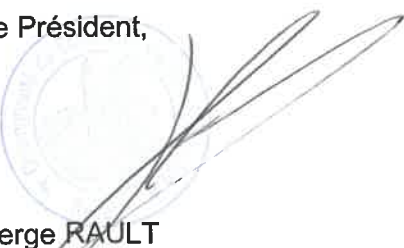
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

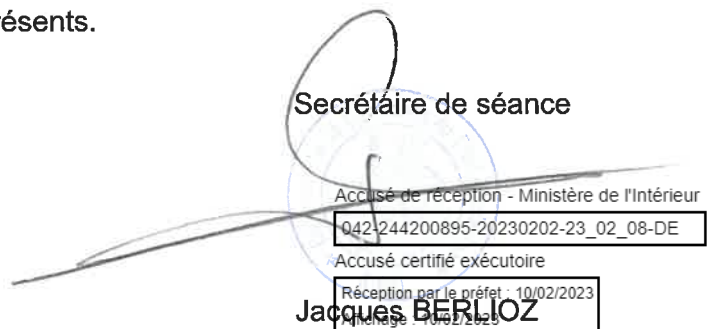
Pour extrait conforme,

Le Président,

Secrétaire de séance



Serge RAULT



Jacques BERLIOZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042244200895-20230202-23_02_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2023